



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3180

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procuration)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

Attribution de Subventions façade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°3097 du 05 avril 2022 portant sur les règles d'attribution et les précisions de la participation municipale pour la mise en valeur des façades extérieures,

Vu les demandes de :

- Mme SEBAN,
- Mme CARPENTIER,
- Mme BALTZLI,
- M. BIGNON,

sollicitant une subvention au titre de l'opération façades,

Considérant l'intérêt qu'il y a pour l'esthétique du village que les particuliers procèdent aux travaux de façade de leur immeuble ,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune,

Considérant que Mme SEBAN, Mme CARPENTIER, Mme BALTZLI et M. BIGNON ont réalisé des travaux de ravalement de façade ou de badigeon, en respect des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ; et que ces travaux ont fait l'objet d'une Déclaration Préalable,

Considérant que Mme SEBAN, Mme CARPENTIER, Mme BALTZLI et M. BIGNON ont fourni tous les documents nécessaires à l'attribution d'une subvention façade :

- Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux suite aux DP
- Facture acquittée

Il est proposé d'accorder les subventions façades suivantes :

Nom	Adresse	Parcelle	Type Travaux	Nb m2	Montant Subv
SEBAN	3 Rue des vieilles écoles	AI 317	Badigeon	35	175 €
CARPENTIER	3 Rue du Portalet	AI 125	Ravalement	75	750 €
BALTZLI	6 Rue du Pélican	AI 55	Ravalement	72	720 €
BIGNON	4 Rue Général de Gaulle	AI 154	Ravalement	250	1 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité une aide financière au titre des subventions façade à hauteur de :

- 175 € (cent soixante quinze euros) à Mme SEBAN,
- 750 € (sept cent cinquante euros) à Mme CARPENTIER,
- 720 € (sept cent vingt euros) à Mme BALTZLI,
- 1 000 € (mille euros) à M. BIGNON.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr